

## Convention de co-portage

### Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller / Ville de Thann

#### relative à l'Espace France Services au sein de la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Entre la Sous-préfecture de Thann-Guebwiller, située 3 avenue Poincaré à Thann représentée par **Monsieur Jacky HAUTIER**, agissant en qualité de Sous-Préfet de Thann-Guebwiller.

Ci-après dénommée « la sous-préfecture »

Et

La Ville de Thann, représentée par Monsieur **Gilbert STOECKEL**, en qualité de maire, dûment habilitée par délibération du 4 juin 2020.

Ci-après dénommées tous ensemble « les Parties »

Préambule :

L'État a engagé un réseau d'Espaces France Services pour garantir l'accès aux services publics essentiels à tous et sur tout le territoire. Il vise à permettre à chaque citoyen d'être accueilli dans un lieu unique pour effectuer ses démarches administratives du quotidien.

Dans ce cadre, les Espaces France Services assurent notamment un accompagnement des usagers à l'utilisation des services publics dématérialisés (services numériques en ligne).

La Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller souhaitant renforcer son offre de services en direction du public et mettre à profit sa situation privilégiée en début de vallée, sur une voie de passage, se propose d'accueillir au sein de ses locaux, un espace France Services en partenariat avec la Ville de Thann.

La Ville de Thann s'est inscrite dans ce dispositif Espaces France Services compte tenu de l'intérêt pour les Thannoises et les Thannoises, et plus largement pour les habitants du territoire, de pouvoir disposer d'une offre de service public facilitant les démarches administratives et assurant un accompagnement pour l'ensemble des services dématérialisés.

C'est dans ce contexte, que l'État et la Ville de Thann se sont rapprochés afin d'organiser leur partenariat dans le cadre du fonctionnement de l'Espace France Services installé dans les locaux de la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller.

**Cela exposé, il a été arrêté et convenu les dispositions suivantes :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La convention a pour objet de préciser les engagements de la Sous-Préfecture et de la Ville de Thann dans le cadre d'un co-portage de l'Espace France Services.

## **Article 2 – Définition du co-portage**

On entend par co-portage, les situations dans lesquelles les deux parties s'entendent pour gérer conjointement un Espace France Services et mobilisent à cet effet respectivement leurs effectifs dont elles sont chacune employeur.

## **Article 3 – Gestion de l'Espace France Services**

### *3.1 Principes :*

Les parties organisent conjointement la gestion administrative et financière de l'Espace France Services sur le service socle France Services défini par la circulaire du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2019 n° 6094/SG. À cette fin, elles s'informent réciproquement et préalablement dans la perspective de toute prise de décision.

### *3.2 Gestion des personnels mobilisés pour délivrer le service France Services :*

Chaque partie est employeur du personnel qu'elle affectera, chacune en ce qui la concerne, à l'Espace France Services.

=> S'agissant des agents de la Ville de Thann :

La Ville de Thann est leur unique employeur et exerce, à ce titre, l'ensemble des prérogatives afférant :

- au pouvoir de direction,
- au pouvoir hiérarchique,
- à l'organisation du travail.

Le personnel de la Ville de Thann participe aux réunions de service organisées par leur supérieur hiérarchique et aux réunions organisées dans le cadre de l'Espace France Services.

#### *3.2.1. Mise à disposition du personnel de la Ville de Thann :*

En contrepartie du versement par l'État de la somme de 6 000 € par année complète (sinon au prorata), la Ville de Thann s'engage à mettre à disposition un ou plusieurs personnels qui assureront au total 13 heures de présence effective par semaine. Leur mission sera tournée vers l'accueil des usagers de l'Espace France Services et leur accompagnement dans les démarches administratives relevant du bouquet d'offres de services France Services. Leur situation administrative reste gérée par la Ville de Thann. Leur rémunération restera versée par la Ville de Thann.

#### *3.2.2 Recrutement supplémentaire de la Ville de Thann :*

En contrepartie du versement d'une dotation équivalente à 80 % d'un salaire brut chargé à temps plein pour un agent contractuel se basant sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille d'un agent catégorie C3, la

Ville de Thann s'engage à recruter un agent qui travaillera exclusivement à l'espace France Services et assurera une vacation de 28 heures par semaine.

=> S'agissant des agents de la Sous-Préfecture :

La Sous-Préfecture est leur unique employeur et exerce, à ce titre, l'ensemble des prérogatives afférant :

- au pouvoir de direction,
- au pouvoir hiérarchique,
- à l'organisation du travail.

Le personnel de la Sous-Préfecture participe aux réunions de service organisées par leur supérieur hiérarchique et aux réunions organisées dans le cadre de l'Espace France Services.

La Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller mobilise du personnel à hauteur de 13 heures par semaine. Lorsque les agents de la Ville de Thann seront en congés ou en arrêt maladie, les vacations seront alors assurées par les agents de la Sous-Préfecture.

Chaque partie garantit en qualité d'employeur, la formation initiale et continue de ses agents mobilisés pour délivrer le service France Services, afin de respecter les conditions de labellisation dans le temps.

Les évolutions éventuelles ultérieures sont contractualisées par voie d'avenant.

### *3.3 Modalités de fonctionnement :*

Un comité de pilotage réunissant les représentants de la Sous-Préfecture et de la Ville de Thann se réunit en cas de besoin pour fixer les modalités de fonctionnement de l'Espace France Services.

### *3.4 Locaux mis à disposition de l'Espace France Services :*

L'Espace France Services sera situé au rez-de-jardin de la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller, 3 avenue Poincaré à Thann. Les locaux et l'ensemble du mobilier sont mis à disposition à titre gratuit par la Sous-Préfecture.

La Sous-Préfecture dispose et aménage librement les locaux de manière à répondre aux conditions de labellisation de l'Espace France Services.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage seront supportés par la Sous-Préfecture.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Sous-Préfecture.

La Sous-Préfecture assure la charge des réparations locatives et d'entretien des locaux et doit les faire exécuter conformément aux règles de l'art dès qu'elles se révéleront nécessaires ou utiles.

La Sous-Préfecture s'engage à mettre à disposition un espace d'accueil conforme à la réglementation en matière d'accueil du public, et notamment des personnes à mobilité réduite.

La Sous-Préfecture prend à sa charge l'ensemble des assurances de l'Espace France Services.

### *3.5 Équipements informatiques mis à disposition de l'Espace France Services :*

L'équipement informatique appartenant à la Sous-Préfecture est mis à disposition à titre gratuit et comprend :

- un poste informatique en libre-service connecté à internet en haut débit,
- trois postes de travail informatiques entièrement équipés,
- une imprimante ayant une fonction de photocopieuse et de scanner en libre-service pour les usagers eux-mêmes ou sur demande, par les agents d'accueil.

Les fournitures, la maintenance et l'assistance informatique sont ainsi garanties et assurées par la Sous-Préfecture.

### *3.6 Communication – Signalétique :*

Chaque partie s'engage à utiliser les supports de communication revêtant le logo et les éléments de charte graphique de l'autre partie ainsi que celle de France Services.

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque de l'autre partie.

Toutefois, chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du présent partenariat dans sa communication interne.

Les parties s'accordent pour installer une signalétique nationale des Espaces France Services et à apposer une enseigne à l'extérieur.

### *3.7 Horaires d'ouverture de l'Espace France Services :*

Les horaires d'ouverture sont précisés ultérieurement. L'espace France Services sera ouvert au public 26h par semaine.

### *3.8 Responsabilité :*

Chaque partie est responsable des dommages causés à l'autre partie ou aux tiers du fait des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

## **Article 4 – Financement**

La Ville de Thann recevra une avance de 30 % des dotations évoquées dans l'article 3.2 en début d'exercice sur la base d'un courrier à envoyer à la Sous-Préfecture. Le versement du solde se fera au bout de 12 mois avec l'envoi de l'intégralité des fiches de paie de l'agent contractuel recruté spécifiquement pour la mission France Services par courrier adressé à la Sous-Préfecture.

Dans l'hypothèse d'une vacance temporaire de poste, le montant versé sera calculé au prorata de la présence de l'agent. Le versement du solde des 6 000 € se fera également après réception d'un courrier à la Sous-Préfecture à l'issue des 12 mois de fonctionnement.

#### **Article 5 – Respect de la loi pour la confiance dans l'économie numérique**

Les parties s'engagent à respecter la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et plus particulièrement son article 6 qui prévoit que les parties ont l'obligation d'informer promptement les autorités publiques compétentes de toutes activités illicites qui leur seraient signalées et qu'exerceraient les destinataires de leurs services.

#### **Article 6 – Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction annuellement.

#### **Article 7 – Résiliation**

En cas de manquement d'une partie à l'une de ses obligations essentielles issues de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'exécuter correctement ses engagements contractuels.

Si dans un délai de 6 mois, à compter de la réception de ladite lettre de mise en demeure, la partie défaillante n'a pas réparé le ou les manquements qui lui sont reprochés, la présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit, sans préjudice, pour la partie qui résilie, de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

La présente convention sera résiliée de plein droit au jour du terme du dispositif France Services le cas échéant.

#### **Article 8 – Attribution de juridiction**

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. À défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Thann, le

Le Maire de Thann,

Gilbert STOECKEL

Le Sous-Préfet,

Jacky HAUTIER